



Jean-Luc Moudenc Maire de Toulouse Président de Toulouse Métropole Monsieur Lfr

Références à rappeler : JLM/BB/16 054

Monsieur,

Par vos courriers électroniques des 1^{er} et 6 septembre, vous m'avez alerté sur les nuisances sonores que vous avez subies en raison de l'exploitation de l'établissement éphémère « La Centrale », désormais fermé.

La Police Municipale est intervenue 46 fois entre le 7 juin et le 7 septembre, et a verbalisé.

Cependant, la fermeture administrative d'un débit de boissons incombe à la Préfecture.

Sachez que j'ai personnellement évoqué ce point le 10 juin dernier avec Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

En effet, cette question relève de son autorité et je n'ai pas de compétence en tant qu'élu local pour modifier la règlementation préfectorale relative à l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Après étude approfondie de cette problématique, qui me tient à cœur, comme vous vous en doutez, car de nombreux Toulousains me saisissent régulièrement au sujet des nuisances sonores liées à l'exploitation d'un établissement, j'ai décidé de créer une Commission Communale de Discipline de Débits de Boissons qui examinera la situation des établissements enfreignant la règlementation et générant de cette façon des troubles à l'ordre public.

Dès lors que cette commission sera créée, elle émettra un avis motivé en me proposant d'adopter un arrêté de restriction des horaires d'ouverture de l'établissement.

.../...

D'un point de vue pratique, selon la nature des infractions constatées par la Police Nationale, la Police Municipale ou d'autres services municipaux, voire l'état de récidive, une sanction correspondant à une restriction d'horaires d'ouverture de l'établissement en cause pourrait être prononcée.

Naturellement, le caractère contradictoire de la procédure devra être totalement garanti.

Par ailleurs, et bien évidemment, lorsque le dispositif aura été formalisé, j'organiserai des réunions de concertation avec les représentants de la profession mais aussi avec les associations de quartier.

Ce dispositif pourrait affecter de manière plus forte les établissements qui posent problème en matière de tranquillité et les amener par voie de conséquence, à limiter ou supprimer les troubles causés en particulier à leur voisinage.

Telles sont les propositions que je suis en mesure de faire pour que la Ville de Toulouse puisse à l'avenir être dotée des outils nécessaires afin de limiter les atteintes à la tranquillité publique et qui sont insupportables pour les riverains victimes, comme vous, de ces nuisances que je déplore.

En vous assurant de toute l'attention que je porte à la tranquillité de nos concitoyens quel que soit le quartier où ils résident,

je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc MOUDENC

lan he Inder